

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MEDIA 6

Société anonyme au capital de 11 296 000 €
Siège Social : 75 rue de la Briche - 93200 SAINT DENIS
311 833 693 RCS BOBIGNY

AVIS DE REUNION VALANT CONVOICATION

Les actionnaires de la société MEDIA 6 sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire le 31 mars 2008 à 14 heures au siège social de la société (75, rue de la Briche à Saint-Denis - 93200) à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007 et quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice 2007 et distribution de dividende,
- Approbation des comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2007,
- Annulation de l'autorisation de programme de rachat d'actions propres et nouvelle autorisation de programme de rachat d'actions propres, définition des objectifs,
- Autorisation de réduction éventuelle de capital à venir dans le cadre de la poursuite du programme de rachat d'actions propres,
- Echéance des mandats d'Administrateurs de Madame Marie Bernadette VASSEUR, Monsieur Jean Patrick FAUCHER, Monsieur Jean François SURTEL,
- Echéance des mandats des Commissaires aux comptes titulaires
- Echéance des mandats des Commissaires aux comptes suppléants
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 31 MARS 2008

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et son annexe de la société MEDIA 6 SA arrêtés le 30 septembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2007, quitus de leur gestion à tous les administrateurs et décharge de l'accomplissement de leur mission aux Commissaires aux comptes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007 font apparaître un bénéfice net de 3 473 479 €, décide de l'affecter de la façon suivante :

à une distribution de dividende à concurrence de	600 100 €
le solde étant affecté au poste « Report à nouveau »	2 873 379 €
Total égal au résultat à répartir	3 473 479 €

Soit un dividende net par action de 0,17 €.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes suivants, par action, ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

	Dividende	
2003/2004	0,12 €	pour 3 562 500 actions
2004/2005	0,17 €	pour 3 562 500 actions
2005/2006	0,17 €	pour 3 530 000 actions

La mise en paiement du dividende pourra éventuellement être réalisée par voie d'inscription au crédit du compte courant des actionnaires, ou par mise en paiement direct qui devra être faite au plus tard le 30 juin 2008 conformément aux dispositions de l'article L 232-13 alinéa 2 du Code de Commerce.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise des comptes consolidés du Groupe MEDIA 6 arrêtés au 30 septembre 2007, du rapport du Conseil d'Administration s'y rapportant et du rapport des Commissaires aux comptes, sur lesdits comptes, approuve les comptes consolidés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration :

— met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2007 par le vote de la 5ème résolution, autorisant le rachat par la société de ses propres actions.

— autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et aux dispositions du règlement CE n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à acheter des actions de la société dans la limite de 10% du capital social existant au jour de la présente Assemblée, soit 353 000 actions, dans les conditions suivantes :

— le prix maximum d'achat est fixé à 15,00 € et le prix minimum de vente est fixé à 5 €, sans pouvoir excéder les limites fixées par le règlement communautaire ;

L'investissement maximal correspondant à ce programme sur la base d'un prix d'achat de 15,00 € et portant au plus sur 353 000 actions ne peut excéder 5 295 000 € et ne saurait en tout état de cause être supérieur au montant des réserves libres de la société MEDIA 6 SA à la clôture des comptes sociaux au 30 septembre 2007, soit 14 519 103 €, après affectation du résultat de l'exercice.

— en cas d'augmentation de capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

— L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens à l'exclusion de l'utilisation d'instruments dérivés, en tout ou partie par interventions sur le marché ou hors marché et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera y compris en période d'offre publique, notamment par achat de blocs. Ces derniers ne pourront en aucun cas représenter la totalité du programme d'achat autorisé en cours.

— Le tout, dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière.

— Ces achats d'actions pourront être effectués, conformément aux indications du rapport spécial mentionné au deuxième alinéa de l'article L 225-209 du Code de Commerce susvisé, avec les objectifs suivants par ordre d'intérêt décroissant :

— Animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MEDIA 6 par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

— Achat par MEDIA 6 SA pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

— Attribution des actions de la société et des filiales du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés en fonction de leurs performances dans l'application des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce.

— Annulation des titres, sous réserve de l'adoption par une Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution ayant pour objet d'autoriser cette annulation ;

— Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités nécessaires à cet effet.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

— autorise, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, l'annulation des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en bourse faisant objet de la 5ème résolution soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2008,

— confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour procéder à la réduction de capital par annulation des actions dans la limite de 10% du capital et par périodes de 24 mois, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de 2 ans à compter du jour de la présente Assemblée.

SEPTIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de reconduire les mandats d'Administrateurs de Mme Marie Bernadette VASSEUR, Monsieur Jean Patrick FAUCHER, Monsieur Jean François SURTEL arrivés à échéance. Ces mandats seront valables pour une durée de 6 (six) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 30 septembre 2013.

HUITIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de nommer les cabinets CHD Audit et Conseil, 6 esplanade de la gare, 95110 Sannois et Grant Thornton, 100 rue de Courcelles, 75017 Paris en tant que commissaires aux comptes titulaires, les mandats des précédents titulaires étant arrivés à échéance. La durée de ces nouveaux mandats est de 6 (six) ans. Leur échéance coïncidera avec la tenue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 30 septembre 2013.

NEUVIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de nommer M. Eric LEBEGUE, 12 rue de Ponthieu, 75008 Paris et l'Institut de Gestion et d'expertise comptable (IGEC), 3 rue Léon Jost, 75017 Paris en tant que commissaires aux comptes suppléants, les mandats des précédents suppléants étant arrivés à échéance. La durée de ces nouveaux mandats est de 6 (six) ans. Leur échéance coïncidera avec la tenue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 30 septembre 2013.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Bernard VASSEUR, Président du Conseil d'Administration, à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités consécutives aux résolutions qui précèdent, faire tous dépôts nécessaires auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY, et de manière générale faire tout ce qui sera nécessaire, y compris substituer.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal à l'effet de remplir toutes les formalités de droit.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de Commerce, doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq (25) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de Commerce¹³⁶, il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
2. voter par correspondance,
3. donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust, Assemblées Générales centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'Assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Conformément à l'article 135R.225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut, poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolution présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

0801217